

Arrêté du 13 avril 2017 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments existants lors de travaux de rénovation importants

5 mai 2017 par [Gérald Majou Veille](#) 46 visites

Le [présent arrêté](#) précise, selon les types de bâtiments, selon la zone d'exposition au bruit extérieur et selon le type de travaux de rénovation, les exigences acoustiques à respecter.

Publics concernés : collectivités territoriales, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, constructeurs et promoteurs, architectes, bureaux d'études, entreprises du bâtiment, de matériaux de construction et de systèmes techniques du bâtiment.

Objet : le présent arrêté précise les caractéristiques acoustiques minimum visées à l'article R. 111-23-5 du code de la construction et de l'habitation.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er juillet 2017.

Licence : [CC by-sa](#)

[Contacter l'auteur](#)

Thèmes

- [Patrimoine foncier et bâti](#)
- [Loi \(s\), décret\(s\), circulaire\(s\)](#)
- [Bien être](#)
- [Campus](#)